

Écoute
Conseil
Soutien
Intégration

Des droits
Des parcours
Des horizons communs

Soirée d'informations à destination des étudiants internationaux

En collaboration avec le



Table des matières

Soirée d'informations à destination des étudiants internationaux	1
Séjour	4
C'est quoi un numéro national ? 	4
C'est quoi mon domicile ? 	4
Quand dois-je renouveler mon titre de séjour ?	4
Comment vérifie-t-on que j'habite bien mon logement ? 	4
Quels documents dois-je apporter à l'administration communale pour mon renouvellement de séjour ? 	4
Est-ce que je peux obtenir une aide du CPAS ? 	4
Est-ce que je peux changer de titre de séjour/statut ?	4
Est-ce que je peux perdre mon séjour ?	5
Si j'ai un enfant en Belgique, vais-je changer de statut ? 	6
Logement	6
Un contrat de bail c'est quoi ? 	6
C'est quoi un état des lieux ? 	7
Mon/ma propriétaire me demande une caution en espèces, le peut-il/elle ? 	7
Si mon/ma propriétaire refuse de me rendre la caution, que dois-je faire ? 	8
Mon/ma propriétaire peut-il/elle rentrer chez moi sans mon autorisation ? 	8
Mon/ma propriétaire peut-il/elle garder un double de mes clés ? 	8
Je dois prendre une assurance pour les risques locatifs, mais à quoi sert-elle ?	9
Santé	9
On me demande une mutuelle, mais c'est quoi exactement ? 	9
Si je n'ai pas de mutuelle qu'est-ce qu'il se passe ? 	10
J'ai des soucis de santé, où puis-je aller pour me soigner ? 	10
Quand puis-je me rendre aux urgences de l'hôpital ? 	10
J'ai besoin de parler à quelqu'un, à qui puis-je m'adresser ? 	11
Je voudrais un moyen de contraception, que dois-je faire ? 	11
Je souhaite faire une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), où dois-je aller ? 	11
Aides financières aux études	11
Ai-je droit à une bourse d'études en Belgique (Fédération Wallonie Bruxelles) ?	11
Étudiant européen 	11
Étudiant hors Europe 	12
Étudiant réfugié, apatride, bénéficiant de la protection subsidiaire	12
Ai-je droit à une réduction du droit d'inscription spécifique (DIS) ?	13
Exemptions de la contribution supplémentaire (étudiants hors UE)	13
Travail	14
Assurance responsabilité civile	14
À quoi sert une assurance responsabilité civile ?	14
Vie pratique	14
Que dois-je faire de mes poubelles ? 	14
Et si je ne le fais pas qu'est-ce que je risque ? 	14
Comment puis-je payer mon bus à Mons ? 	15
Je perds ma carte d'identité, que faire ? 	15
Je rentre le soir après une guindaille (soirée estudiantine) ? 	15
Liens utiles	15

Séjour

C'est quoi un numéro national ?

Le numéro national est un identifiant unique attribué à chaque personne inscrite dans le registre national belge. Il figure sur ta carte d'identité et sert à t'identifier dans les démarches administratives, médicales, fiscales, etc. Il est composé de ta date de naissance + un numéro de série + un code de contrôle. Petit conseil, fais une copie de ton titre de séjour et garde-la chez toi.

C'est quoi mon domicile ?

C'est l'adresse officielle où tu es enregistré auprès de la commune. C'est là où tu reçois ton courrier, où tu es censé vivre de manière stable, et qui détermine ton accès aux services publics (mutuelle, impôts, etc.). En Belgique, tu dois déclarer ton domicile dès ton arrivée pour être en règle administrativement.

Quand dois-je renouveler mon titre de séjour ?

Le 15/10 au plus tard. Attention : il faut prendre rendez-vous à l'Administration communale, et cela peut prendre beaucoup de temps. Fais-le le plus tôt possible, dès que tu as tes résultats et ton garant.

Comment vérifie-t-on que j'habite bien mon logement ?

L'agent de quartier passe vérifier ta présence à ton domicile. Il peut venir jusqu'à trois fois : si tu n'es pas là lors du 3^e passage, ton domicile ne sera pas enregistré. Tu peux proposer des tranches horaires pour faciliter sa visite. Note ton nom sur la boîte aux lettres et sur la porte pour qu'il puisse t'identifier facilement.

Quels documents dois-je apporter à l'administration communale pour mon renouvellement de séjour ?

- Une copie de ton passeport en ordre de validité et la preuve que tu disposes de moyens de subsistances suffisants ;
- Une attestation établie par un établissement d'enseignement supérieur et une attestation du progrès des études ;
- La preuve que tu disposes d'une assurance maladie couvrant tous les risques en Belgique.

Est-ce que je peux obtenir une aide du CPAS ?

Non en principe.

Dans certains cas mais il faut que ce soit une aide ponctuelle car tu es censé avoir des revenus suffisants.

Est-ce que je peux changer de titre de séjour / statut ?

Oui. Par exemple, après avoir réussi ton cursus, tu peux prolonger ton séjour d'un an pour chercher un emploi. Tu peux aussi te marier ou faire une cohabitation légale et introduire une demande de regroupement familial (à condition que ton conjoint ait des ressources suffisantes).

Est-ce que je peux perdre mon séjour ?

Oui si tu ne remplis plus les conditions pour être étudiant, l'Office des étrangers te retirera ton séjour.

Si tu changes d'école, vérifie bien qu'elle rentre dans les conditions.

À partir de 2026-2027, l'Office des étrangers pourra refuser ou arrêter le séjour étudiant si les études sont trop prolongées par manque de résultats.

Un étudiant risque un refus si :

- Graduat / bachelier / post-graduat / certificat :
Il obtient moins de 60 crédits après 2 ans, puis moins de 40 crédits par an ensuite ou si la formation n'est pas réussie dans le délai correspondant à son nombre de crédits (60 à 240).
- Master / master de spécialisation :
Il obtient moins de 60 ou 120 crédits après 2 ou 3 ans ; ou ne réussit pas sa formation dans le délai prévu (60 à 180 crédits).
- Doctorat :
Il ne réussit pas après 6 ans.

❗ Seuls les crédits obtenus dans la formation actuelle et ceux reconnus par dispense sont comptés (on n'additionne pas les crédits obtenus dans différentes formations).

Attention ! Changement dans l'orientation des études.

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, 1° et 2°, si l'étudiant a suivi au cours des années académiques précédentes une formation d'un niveau académique supérieur à celui de la formation qu'il souhaite entreprendre et qu'il n'a pas terminé avec succès cette formation supérieure antérieure, la demande de renouvellement de l'autorisation de séjour en qualité d'étudiant peut être refusée si l'étudiant n'a pas obtenu au moins 100 crédits ou au moins 140 crédits respectivement à l'issue de sa deuxième ou de sa troisième année d'études. Si le renouvellement de l'autorisation de séjour est accordé, le délai maximal dans lequel les crédits doivent être obtenus ou dans lequel la formation doit être terminée avec succès est réduit d'une année.

Attention ! Année préparatoire non réussie

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, 1° et 2°, si l'étudiant n'a pas réussi son année préparatoire, le délai maximal dans lequel les crédits doivent être obtenus ou dans lequel la formation doit être terminée avec succès est réduit d'une année.

Attention ! Master associé à un programme de transition, ou préparatoire ou complémentaire

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, 2°, si la formation de master ou de master de spécialisation (« master après master ») est associée à un programme de

transition, à un programme préparatoire ou à un programme complémentaire d'au moins 30 crédits, le délai maximal dans lequel les crédits doivent être obtenus ou dans lequel la formation doit être terminée avec succès est prolongé d'une année supplémentaire.

L'Office des étrangers peut également mettre fin à l'autorisation de séjour en qualité d'étudiant, ou refuser une demande de renouvellement au motif que l'étudiant prolonge ses études de manière excessive lorsque l'étudiant souhaite entamer une troisième orientation d'études durant les trois premières années de son séjour et qu'il n'a pas réussi les deux orientations d'études précédentes.

Bon à savoir !

L'Office des étrangers peut exiger de l'étudiant ou de l'établissement d'enseignement supérieur auprès duquel l'étudiant suit ou a suivi une formation la production de tous renseignements ou documents utiles pour l'application de ces nouvelles dispositions. Ces informations ou ces documents doivent être fournis dans les quinze jours suivant la demande. À l'expiration du délai imparti, l'Office des étrangers peut prendre une décision sans attendre les renseignements ou les documents demandés.

Le droit d'être entendu te permet de présenter tes arguments à l'Office des Étrangers (OE) avant qu'une décision défavorable (fin de séjour, ordre de quitter le territoire) ne soit prise. Tu recevras un document officiel (questionnaire) à remplir. Il est primordial d'y détailler ta situation, car l'absence de réponse peut mener à une décision basée uniquement sur les éléments dont dispose déjà l'Office.

N'hésite pas à te faire accompagner par un avocat qui propose l'aide juridique. C'est gratuit et cela peut vraiment te faciliter les démarches.

Si j'ai un enfant en Belgique, vais-je changer de statut ?

Non.

Si tu es une étudiante non belge, la situation dépendra de la nationalité du père de l'enfant. S'il est belge et qu'il reconnaît l'enfant auprès de l'administration communale, ton enfant obtiendra la nationalité belge. Tu pourras alors introduire une demande de séjour sur la base du **parent d'enfant belge**. La Belgique n'applique pas le droit du sol: un enfant n'est belge que si l'un de ses parents est belge **et** qu'une reconnaissance de filiation a été effectuée, avant ou après la naissance.

Si tu es un étudiant non belge, la situation dépendra de la nationalité de la mère de l'enfant. Si elle est belge, l'enfant sera belge également. Toutefois, tu devras être **reconnu officiellement comme le père** pour pouvoir introduire une demande de séjour sur la base du parent d'enfant belge.

Logement

Un contrat de bail c'est quoi ?

Le contrat de bail est un document officiel entre un locataire et un propriétaire.

Par ce document, un propriétaire accorde l'usage et la jouissance d'un immeuble (ou une partie d'immeuble) à un locataire, moyennant le paiement d'un loyer. Le bail étudiant concerne la location d'un logement par ou pour le compte d'un étudiant dans le cadre de ses études. Pour qu'un bail d'habitation soit qualifié de bail étudiant, il faut que tu apportes la preuve que tu es bien étudiant (en fournissant au bailleur une copie de l'attestation d'inscription scolaire).

Ce contrat sera rédigé en trois exemplaires : un pour le/la propriétaire, un pour toi et le troisième est destiné à l'enregistrement. Les 3 exemplaires doivent être datés et signés par les 2 parties, c'est-à-dire le/la propriétaire et le/la locataire.

C'est quoi un état des lieux ?

C'est un document contenant une description détaillée de l'état dans lequel se trouve le bien loué, d'une part au moment de ton entrée dans le logement (état des lieux d'entrée) et, d'autre part, à la fin de la location (état des lieux de sortie).

Il est **obligatoire** et doit être signé, daté et enregistré en même temps que le bail ! N'hésite pas à être le/la plus complet/ète dans ta description et tu peux également prendre des photos lors de ton entrée dans le logement.

L'état des lieux peut aussi être établi par une agence, dans ce cas il sera payant.

Si malgré tout aucun état des lieux n'est fait ? Il n'y aura aucune sanction particulière et tu seras présumé avoir reçu le bien dans l'état où il se trouve en fin de bail.

Le document doit être accepté par les deux parties ; en cas de désaccord, la procédure passe devant le Juge de Paix.

Si l'état des lieux de sortie met en évidence des dégâts que tu as occasionnés, tu devras indemniser le propriétaire. La caution peut servir à cette indemnisation (voir ci-dessous).

Mon/ma propriétaire me demande une caution en espèces, le peut-il/elle ?

Bon à savoir la caution : Il s'agit d'une somme d'argent qui permet au/à la propriétaire de se prémunir contre un locataire qui viendrait à manquer à ses obligations. Elle sert généralement à couvrir les éventuels dégâts locatifs causés, mais ne peut pas être utilisée pour payer le dernier loyer ou ses arriérés.

Elle n'est obligatoire que si une clause dans le contrat la prévoit de manière expresse et est calculée sur le loyer charges non-comprises. À la fin du bail, si tu as rempli toutes tes obligations, tu récupéreras ta garantie locative au plus tôt, le dernier jour de ta location.

Pour le bail étudiant, rien n'est indiqué dans la loi, la caution peut être bloquée sur un compte, ou versée sur le compte du propriétaire.

Si tu es dans ce cas, veille bien à garder la preuve du paiement et de bien mettre en communication : caution du logement avec l'adresse.

Il est possible qu'on te demande une caution en liquide. Dans ce cas, exige toujours un reçu écrit et conserve-le soigneusement.

Si ce n'est pas un bail étudiant, la caution doit être bloquée sur un compte bancaire ouvert à ton nom, mais le déblocable se fait uniquement avec deux signatures, la tienne et celle du propriétaire.

Montant maximum : 2 mois de loyer sans charges.

Ton contrat peut imposer une forme de garantie particulière, si c'est le cas tu dois créer la garantie locative comme c'est écrit dans ton contrat.

Si mon/ma propriétaire refuse de me rendre la caution, que dois-je faire ?

Si ton/ta propriétaire refuse de te rendre ta caution sans raison valable, tu peux d'abord essayer de régler le conflit à l'amiable. Si ça ne fonctionne pas, tu peux introduire une requête auprès du juge de paix.

Mon/ma propriétaire peut-il/elle rentrer chez moi sans mon autorisation ?

Le propriétaire ne peut entrer dans le logement qu'avec ton accord et en ta présence. Une visite d'entretien peut être prévue dans le bail, mais elle doit toujours être convenue à l'avance, avec un motif légitime, une date et une heure fixées ensemble. En dehors de ces conditions, le propriétaire ne peut jamais pénétrer dans le logement, même avec un double des clés, sous peine de violation de domicile. Cette règle s'applique à toutes les pièces louées, y compris les espaces communs ou la cave. Toute clause permettant au propriétaire d'entrer à tout moment est illégale et ne doit pas être respectée.

Exception : en cas d'urgence réelle, par exemple :

- incendie ;
- inondation ;
- fuite de gaz ;
- danger immédiat pour les personnes ou le bâtiment.

Dans ces cas-là, le propriétaire peut entrer pour **protéger les occupants ou éviter des dégâts importants**. Mais il doit ensuite **t'informer immédiatement** de ce qui s'est passé.

En dehors de ces urgences, entrer chez toi sans ton accord reste une **violation de domicile**.

Mon/ma propriétaire peut-il/elle garder un double de mes clés ?

Oui, parce que le propriétaire doit pouvoir :

- intervenir en cas **d'urgence** (incendie, fuite, danger) ;
- accéder au logement pour un **état des lieux** ;
- réaliser des **travaux obligatoires** convenus.

Donc la loi belge considère que le propriétaire doit avoir un moyen d'accès.

Je dois prendre une assurance pour les risques locatifs, mais à quoi sert-elle ?

L'assurance qui couvre les risques locatifs, aussi appelée l'assurance incendie, est **obligatoire** pour tous les types de baux. Elle te protège non seulement en cas d'incendie, mais aussi en cas d'inondation, de chute d'arbre, de foudre, etc.

Tu dois fournir la preuve de ton assurance au propriétaire dans le mois suivant ton entrée dans le logement, puis chaque année si tu la renouvelles.

Bon à savoir !

Infor Jeunes Mons propose une assurance risque locatifs aux étudiants de plein exercice, au prix de 40 € pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août). Infos au 065/31.30.10 ou sur place au 7, Rue des Tuileries à Mons

Santé

On me demande une mutuelle, mais c'est quoi exactement ?

Une mutuelle est un organisme qui te permet d'avoir accès au remboursement de tes frais de santé (consultations médicales, médicaments, hospitalisation...). En Belgique, elle est obligatoire dès que tu t'inscris à la commune.

Tu as le choix entre :

Mutuelles **privées** (chrétiennes, socialistes, libérales, neutres).

Cotisation complémentaire obligatoire (entre ± 8€ et 15€/mois selon la mutuelle). Donne accès à des avantages supplémentaires : remboursements dentaires renforcés, hospitalisation complémentaire, kiné, lunettes, contraception, vaccins, primes de naissance, activités sportives, bien être, prévention, ...

- Mutualité Chrétienne ;
- Solidaris ;
- Mutualité Libérale ;
- Mutualités Neutres ;
- Partenamut.

Mutuelle **publique**

- CAAMI : Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité : est une en Belgique. Elle fait partie du système obligatoire d'assurance maladie-invalidité, mais sans assurance complémentaire et sans cotisation supplémentaire. La CAAMI t'inscrira dans le statut le plus favorable, elle examinera ton dossier et fera en sorte que tu paies le moins possible pour cette assurance-santé.  
- Si ta résidence légale se trouve en Belgique et que tu disposes d'un permis de séjour valide, tu seras inscrit comme « résident ». Sans revenu officiel, tu ne paies pas de cotisation. Si tu perçois des revenus, tu paies une cotisation proportionnelle à tes revenus.

- Si ton domicile légal est hors Belgique, tu seras inscrit comme “étudiant”. Tu devras nous apporter une attestation annuelle de fréquentation scolaire.
- Si tu viens d’un pays de l’Espace économique européen (EEE), tu pourras t’inscrire sans cotisation. Tu devras nous présenter une Carte européenne d’assurance maladie obtenue auprès de ton organisme assureur national. Pays de l’EEE = Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie. 
- Si tu viens d’un pays avec lequel la CAAMI a un accord, tu seras inscrit sur base de cet accord, et tu paieras ou non des cotisations. C’est un peu plus compliqué car cela dépend d’un pays à l’autre : Suisse, Royaume-Uni ainsi que Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Albanie, Bosnie, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie. 
- Si tu n’as pas de carte européenne d’assurance maladie, ou que tu viens d’un autre pays, et que ta résidence principale est hors de Belgique, tu seras inscrit comme étudiant. Tu devras payer une cotisation trimestrielle (78,93€ en 2026).  

Si je n’ai pas de mutuelle qu’est-ce qu’il se passe ?

Si tu n’as pas de mutuelle en Belgique, tu ne peux pas bénéficier du remboursement de tes frais médicaux. Cela signifie que tu paieras le prix complet chez le médecin, à la pharmacie ou à l’hôpital et on pourra demander une intervention à ton garant.

J’ai des soucis de santé, où puis-je aller pour me soigner ?

Tu peux consulter un **médecin généraliste** (appelé aussi médecin traitant) pour tout souci de santé. Tu peux prendre rendez-vous dans un **cabinet médical**, une **maison médicale**, un **planning familial**. Tu peux également te rendre au poste de garde des médecins généralistes : au 2, rue Valenciennoise à Mons, juste à côté de l’Hôpital HELORA - Site Kennedy. Il est accessible les week-ends et les jours fériés, de 8h à 22h, afin d’assurer la continuité des soins en dehors des heures d’ouverture habituelles des cabinets médicaux.

En cas d’urgence, tu peux te rendre aux **urgences de l’hôpital** ou appeler le **112 (voir ci-dessous)**.

Quand puis-je me rendre aux urgences de l’hôpital ?

Tu peux te rendre aux **urgences de l’hôpital** en cas de problème médical grave ou urgent : douleurs intenses, accident, malaise, blessure importante, etc. C’est fait pour les situations qui ne peuvent pas attendre un rendez-vous chez le médecin. En cas de doute, tu peux appeler le **112** ou demander conseil à un médecin généraliste.

Attention ! si tu appelles une ambulance, tu devras payer un forfait fixe d’environ 70,92€ à 73,62€, indépendamment de la distance parcourue.

J'ai besoin de parler à quelqu'un, à qui puis-je m'adresser ?

Si tu ressens le besoin de parler à quelqu'un, tu peux t'adresser à plusieurs services :

Le service social de ton université ou école, Un médecin généraliste, les mutuelles, qui proposent parfois des consultations psychologiques gratuites ou à tarif réduit, des **Services de santé mentale** ou des **lignes d'écoute gratuites**, l'asbl Espace Sémaphore.

Je voudrais un moyen de contraception, que dois-je faire ?

Tu peux te rendre chez ton médecin traitant ou un planning familial (gratuit)
Va à la pharmacie : pour la pilule du lendemain qui est disponible sans ordonnance ou des préservatifs. Les préservatifs se trouvent aussi en supermarché.

Je souhaite faire une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), où dois-je aller ?

Rends-toi au Planning Familial, c'est un lieu sûr et confidentiel où tu peux obtenir toutes les informations nécessaires, être écouté.e et accompagné.e dans ta démarche.

Tu peux aller aussi chez le gynéco, mais attention : tous ne pratiquent pas l'IVG. Ton médecin traitant aussi te donnera toutes les informations.

Aides financières aux études

Ai-je droit à une bourse d'études en Belgique (Fédération Wallonie Bruxelles) ?

Étudiant Européen

1) Tu es seul sur ta composition de ménage

Tu dois prouver que tu ne reçois aucune aide financière d'un autre pays ET remplir une des deux conditions :

- Séjour permanent : fournir Carte EU+/E+ ou certificat de résidence belge ;
- Travail en Belgique : avoir un titre de séjour > 3 mois + activité professionnelle (salariée ou indépendante).
 - Salarié : attestation/contrat + fiches de paie ;
 - Indépendant : preuve de paiement des cotisations sociales ;
 - Jobs étudiants non acceptés.

2) Tu as un membre de ta famille sur ta composition de ménage

Le membre de la famille doit fournir :

- Pièce d'identité ;
- Preuve d'absence d'aide financière étrangère ;
- Lien de parenté : un des documents suivants : acte de cohabitation légale, acte de mariage, acte de naissance, composition de ménage, jugement de tutelle.

Et ce membre doit remplir une des deux conditions :

- Séjour permanent : Carte EU+/E+ ou certificat de résidence belge.
 - L'étudiant doit aussi avoir un titre de séjour > 3 mois.
- Travail en Belgique : titre de séjour > 3 mois + activité professionnelle (salariée ou indépendante).
 - Salarié : attestation/contrat + fiches de paie ;
 - Indépendant : preuve de paiement des cotisations sociales ;
 - Jobs étudiants non acceptés.

Étudiant hors Europe

Tu dois prouver que tu reçois aucune aide financière d'un autre pays ET remplir une des deux conditions :

- Résidence en Belgique ≥ 5 ans (au 31/10/2026).
 - Preuves : titre de séjour > 3 mois ou certificat de résidence.
- Parent/tuteur ressortissant de l'Union Européenne, de la Suisse, du Liechtenstein, de l'Islande ou de la Norvège travaillant en Belgique.

Le parent/tuteur doit fournir :

- Pièce d'identité ;
- Lien de parenté : acte de naissance, composition de ménage ou jugement de tutelle ;
- Preuve de travail en Belgique :
 - o Salarié : attestation/contrat + fiches de paie ;
 - o Indépendant : preuve de paiement des cotisations sociales ;
 - o Jobs étudiants non acceptés.

Exemple

Une étudiante marocaine dont la mère est française et travaille en Belgique remplit les conditions pour une allocation d'études et un minerval réduit.

Étudiant réfugié, apatride, bénéficiant de la protection subsidiaire

L'étudiant doit avoir un statut reconnu (réfugié (protection internationale), apatride ou protection subsidiaire) par :

- Le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, ou le Conseil du Contentieux des Étrangers depuis au moins 1 an au 31/10/2026.

Ai-je droit à une réduction du droit d'inscription spécifique (DIS) ?

Catégorie d'étudiants	Montant annuel	Détails
Étudiants de Wallonie-Bruxelles ou ressortissants UE	1194€ net	Montant maximum des droits d'inscription.
Étudiants hors UE	5 369€	1) Droits d'inscription + 2) Contribution supplémentaire de 4 175€. Exceptions possibles selon les situations d'exemption.
Masters de spécialisation/MBA	Variable	Montants spécifiques selon l'établissement. Vérification obligatoire auprès de l'institution.

Exemptions de la contribution supplémentaire (étudiants hors UE)

Exemptions générales

Un étudiant non-européen peut être exempté de la contribution supplémentaire et ne payer que 1194€ s'il remplit au moins une des conditions suivantes :

- Autorisation d'établissement / résident longue durée ;
- Statut de réfugié, apatride, protection subsidiaire ou temporaire (ou demande d'asile en cours, sans décision définitive) ;
- Séjour > 3 mois + activité professionnelle réelle ou revenus de remplacement ;
- Parent/tuteur/partenaire UE ou remplissant une des conditions ci-dessus ;
- Conditions de l'article 105 §2 du décret Paysage :
 - Allocation d'études de la Communauté française ;
 - Attestation de boursier (Coopération au Développement).
- Autorisation de séjour.

Exemptions spécifiques selon le type d'établissement

Haute École / ESA / Université

Les étudiants suivants sont exemptés :

- Ressortissants d'un pays LDC (ONU) (liste ARES) ;
- Étudiants universitaires de pays non-LDC repris par l'ARES (annexes 2 et 3 de la circulaire ARES) ;
- Titulaire d'un CESS obtenu après 2 ans dans l'enseignement CF ;
- Inscription en 3^e cycle ;
- Inscription en AESS ou master en enseignement ;
- Bourse Wallonie-Bruxelles International.

Universités uniquement

- Ressortissants des pays repris aux annexes 1 à 3 de la circulaire ARES 2025-001.

Travail



Les étudiants hors UE titulaires d'un titre de séjour étudiant belge peuvent travailler **jusqu'à 20 heures par semaine pendant le semestre** et à temps plein pendant les vacances universitaires officielles, en utilisant un **permis de travail étudiant (« permis de étudiant »)** sous réserve de ne pas compromettre leurs études.

Les étudiants UE/EEE et suisses jouissent d'un accès sans restriction au marché du travail sous les règles UE – pas de permis supplémentaire nécessaire et sans limite d'heures.

Pour les 650 premières heures par an, les cotisations sociales sont réduites. Tout ce qui dépasse sera soumis à des cotisations sociales pleines pour l'étudiant et l'employeur.

Pour connaître le nombre d'heures déjà prestées, il faut consulter la plateforme **Student@work**.

Ce quota de 650 heures est identique pour :

- Étudiants belges ;
- Étudiants ressortissants de l'Union européenne ;
- Étudiants hors UE (à condition qu'ils disposent d'un titre de séjour étudiant).

Ce quota est fixé par la réglementation ONSS et ne dépend pas de la nationalité de l'étudiant, mais bien de son statut étudiant en Belgique.

Contrôles : L'Office des Étrangers veille à ce que le travail ne nuise pas à la réussite des études.

Assurance responsabilité civile

À quoi sert une assurance responsabilité civile ?

Il est vivement conseillé de prendre une assurance responsabilité civile (RC). Si tu devais sans le vouloir causer des dommages à une personne ou aux biens d'une personne, cette assurance prendrait en charge les frais.

Vie pratique

Que dois-je faire de mes poubelles ?



Tu dois **trier tes déchets** selon les consignes de ta commune : **Sacs PMC** (plastiques, métaux, cartons à boissons), **Sacs organiques** (déchets alimentaires), **Sacs papiers/cartons** et **Sacs résiduels** (déchets non recyclables). Les sacs sont souvent de couleur différente et doivent être sortis **le bon jour** selon le calendrier de collecte. Tu peux aussi déposer certains déchets dans des **parcs à conteneurs** (déchetteries).

Et si je ne le fais pas qu'est-ce que je risque ?



Si tu ne respectes pas les règles de tri ou que tu ne sors pas tes poubelles correctement (mauvais sac, mauvais jour, mauvais endroit), tu risques :

une **amende** de la commune, des **remarques du voisinage** (parfois plus violentes que l'amende) et surtout, de te retrouver avec des sacs qui ne sont pas ramassés... et qui décorent ton trottoir pendant deux semaines.

Comment puis-je payer mon bus à Mons ?

Via l'application TEC ou tu peux aller chercher la carte Mobib aux bureaux du TEC qui se trouvent dans la gare de Mons.

Je perds ma carte d'identité, que faire ?

- **Bloquer la carte** : Appelez immédiatement DocStop au **00800 2123 2123** (ou au +32 2 488 2123) pour empêcher toute utilisation frauduleuse.
- **Déclarer la perte** : Présentez-vous au commissariat de police de votre zone (passage obligatoire pour un titre de séjour) afin d'obtenir une preuve de déclaration de perte.
- **Aller à la commune** : Rendez-vous ensuite à l'administration communale muni d'une photo récente de moins de 6 mois pour demander un nouveau document ou une attestation provisoire.

Je rentre le soir après une guindaille (soirée estudiantine) ?

Tu rentres toujours avec une personne de confiance ou tu partages ta localisation avec des amis réveillés et capables de t'aider en cas de besoin.

Liens utiles

Cellule d'écoute et d'accompagnement du Pôle hainuyer : harcèlement, discrimination et violences sexistes et sexuelles :

<https://www.polehainuyer.be/sayit/>

<https://www.cri-mbwapi.be/ide/contacter-reseau-ide/>

En cas d'urgence :

- DUS Mons : <https://www.mons.be/fr/cpas/aides-sociales/aide-aux-sans-abris-1/dispositif-durgence-sociale-dus>
- SOS Suicide : 0800/ 32 123 (disponible 24h/24) [Centre de Prévention du Suicide](#)
- Télé-Accueil : 107 (disponible 24h/24). Chat également disponible sur ce lien [Quelqu'un à qui parler – Télé Accueil \(tele-accueil.be\)](#) (de 13h à 3h du matin)
- Numéro européen d'urgence (police, pompier, ambulance) : 112 (disponible 24h/24)
- Écoute Violences Conjugales : 0800 30 030 [Écoute Violences Conjugales](#) • [Appelez le 0800/30.030 ou Tchattez](#)

Version numérique
de cette brochure :



Permanences des membres IDE

Questions liées au travail



Rue Lamir, 18-20
7000 Mons
0473/97.64.93
juliette.costenoble@cepag.be
Sur rendez-vous

Parcours d'intégration obligatoire, volontaire et demande de nationalité



065/61.18.50
secretariat@cri-mbwapi.be
www.cri-mbwapi.be
Sur rendez-vous

Alpha/FLE, citoyenneté, groupe de parole et éducation permanente



Rue Marguerite Bervoets, 10
7000 Mons
065/35.39.63
ciep@ciep-hainautcentre.be
Lundi au vendredi 9h-16h30

Questions liées au travail



Rue Claude de Bettignies, 10/12
7000 Mons
065/37.28.21
sidi.amraoui@acv-csc.be
Sur rendez-vous

Permanence sociale



Rue Jacques Brel, 8
7080 Frameries
065/61.36.20 - 0470/65.08.96
Christelle.legait@safsb.be
Mardi 8h-12h et Jeu 12h30-16h30

Accompagnement social et psychologique



Rue des Droits de l'Homme, 6
7000 Mons
0493/83.07.00
consultation@espace-semaphore.be
Sur rendez-vous

Accompagnement administratif et social



Rue Ferrer, 125 A2
7033 Cuesmes
0493/82.89.37
lecarrefourdumonde@hotmail.com
Sur rendez-vous

Accompagnement social - Accompagnement juridique



Rue de l'Auflette, 81 - 7033 Cuesmes
065/33.65.15 - 0470/63.14.50
cuesmesmdj@gmail.com
Social : Lundi 9h-12h30, mercredi 13h30-18h.
Ou sur rendez-vous
Juridique : Mardi et mercredi 9h-12h, jeudi 13h30-18h. Ou sur rendez-vous



Rue des Belneux, 4
7000 Mons
065/84.73.22
accueil.relaismons@laicite.net
Sur rendez-vous

Permanence sociale et juridique Accompagnement admin. et orientation FLE



Rue Général Leman, 38
7012 Jemappes
0493/29.75.15
sercom_asbl@outlook.com
Sur rendez-vous

Consultation médicale de dépannage gratuite



Chemin de la Procession, 31
7000 Mons (locaux de l'Escale)
info@medecinsdumonde.be
+ écrire en objet : « à l'attention du/de la responsable des Antennes médicales en Belgique ».
Mercredi 9h-12h

Permanence juridique et sociale Espace collectif et entraide, groupe de parole



Espace droits des femmes
Rue de Nimy 106 C - 7000 Mons
0474/57.14.15
centrhainaut@viefeminine.be
Sur rendez-vous

Permanence sociale



Rue du Marché, 2
7012 Jemappes
065/37.27.10 - 0479/97.26.43
dlouvet@resoasbl.be
Mercredi et jeudi 8h30-12h30

Accompagnement psycho-médico-social pour les travailleurs du sexe



Espace P... Mons/Tournai
Avenue de Saint-Pierre, 31c
7000 Mons
0493/17.43.73 - 065/84.70.09